

# *La Selysienne,* Société d'odonatologie francophone

16 rue Jules Ferry, 79000 Niort (France) 06 84 78 44 39 libellulesfrance@gmail.com https://odonatagallica.com

## Assemblée Générale déclarative

## Salon virtuel *zoom* le 25 janvier 2023 (19h00-20h45)

**Présents** - Membres fondateurs : Alonso Cédric (Hérault), Deliry Cyrille (Deux-Sèvres), Durieu Bruno (Drôme), Faton Jean-Michel (Drôme), Goyaud Christian (Vendée), Polisset Pascal (Tarn) et Yérokine Michel (La Réunion) - Membres - Mokuenko Nicolas (Gironde)

La Selysienne a été fondée par l'AG constitutive du 9 novembre 2020. Son fonctionnement est jusqu'alors fondé sur une charte (en annexe). L'objectif de l'AG déclarative de ce 25 janvier 2023 est de déclarer l'association en Préfecture.

#### La question fondamentale est : une association déclarée : oui ou non ?

D'après la Charte, les membres fondateurs doivent se prononcer sur cette mutation de *La Selysienne*.

Le vote est exprimé oralement et la réponse est oui à l'unanimité des sept membres fondateurs.

Il convient donc d'examiner les statuts qui ont été préparés par Cyrille sur le base de statuts exemples et prenant en compte les caractéristiques de la Charte fondatrice de *La Selysienne*.

#### Examen des statuts en deux temps

Christian souligne l'importance qu'ils soient simples et non contraignants. Cyrille précise qu'un règlement intérieur permettra de les nuancer si nécessaire au besoin.

Les commentaires suivants accompagnent certains articles.

L'article 2 précisant les objets est fortement simplifié, ne détaillant pas les moyens, ni le nom de la revue (*La Lettre à Selys*), ni le slogan de l'association (« savoir pour préserver »).

L'article 6 proposait deux options d'adhésion : la première participative pour trois ans comme dans la charte fondatrice, la seconde par règlement d'une cotisation. Seul Cyrille était pour permettre les deux options, les autres membres ne souhaitant que la seconde option. Celle-ci est donc majoritairement adoptée et la seule maintenue. Par ailleurs, le maintien d'une liste publique de tout les adhérents est abandonné.

L'article 9 est notoirement simplifié en ne donnant pas le détail des ressources particulières données en exemple.

La durée de l'AG en visio étant dépassée, il est décidé de finaliser les articles suivants par échanges de messagerie, ces articles étant plutôt habituels, ils ne devraient pas poser trop de question.

En définitive l'article 10 est proposé selon deux versions. La première réduite au début de la proposition, la seconde comportant l'intégralité du texte dont la fin concerne la définition des rôles des différents membres du bureau.

Un article 11 est proposé définissant les modalités de la convocation des conseils d'administration.

Les statuts finalisés, sont en annexe. Ils sont validés à l'unanimité des sept membres fondateurs qui se sont exprimés par échanges de messagerie électronique.

L'association est donc constituée et le conseil d'administration prononcé conformément aux statuts, les sept membres fondateurs sont membres du conseil d'administration. Il n'y a pas de candidature supplémentaire.

Un rappel des comptes est faits et le solde est à zéro (voir tableau ci-dessous).

Date	,	<b>Valeur</b>	Objet		Solde
31/05/2020	+	72.00€	Lancement site Internet OVH	+	72,00€
31/05/2020	-	72.00€	Compte OVH année 2020		0.00€
9/04/2021	-	72.00€	Compte OVH année 2021	-	72.00€
27/05/2021	+	92.00€	Cagnotte collective Leetchi	+	20.00€
27/05/2021	-	3.68€	Frais de virement Leetchi	+	16.32€
10/05/2022	-	72.00€	Compte OVH année 2022	-	55.68€
10/05/2022	+	55.68€	Couverture du site Internet		0.00€

Le détail exact des compte est disponible sous tableur.

Les frais prévisibles en 2023 sont d'au minimum 140 euros et concernent l'abonnement nécessaire pour la maintenance du site Internet. La cotisation annuelle est fixée à 10 euros. Certains membres s'engagent à financer le lancement de l'association déclarée à hauteur de 100 euros (Pascal, Michel).

Le **Bureau** est élu par le nouveau Conseil d'administration. Les candidatures sont les suivantes : Président, Cyrille, Secrétaires, Pascal et Michel, Trésorier, Jean-Michel. Tous les postes du bureau sont pourvus. Le Bureau est validé à l'unanimité exprimée oralement.

Le président est chargé de la finalisation des statuts, ainsi que de l'organisation de la signature des documents nécessaires à la déclaration de l'association qui à la Préfecture devrait pouvoir se fair en ligne. Il est conseillé de créer alors un compte SIRET adéquate. Il sera possible d'ouvrir un compte, une fois la déclaration validée par les services officiels. Cette ouverture sera organisée par le trésorier.

Plusieurs membres ayant participé au site Internet, selon les règles fixées par la Charte fondatrice de *La Selysienne* avaient acquis une ou plusieurs années d'adhésion gratuite à l'association. La question est posée de valider cette situation, toutefois en invitant chacun à soutenir l'association par une cotisation de 10 euros sur les années à venir. Seul Jean-Michel est contre cette option. En conséquence, selon la majorité, la gratuité est acquise pour les membres suivants : Alonso Cédric jusqu'en 2023, Cochet Alain jusqu'en 2025, Deliry Cyrille jusqu'en 2025, Durieu Bruno jusqu'en 2023, Faton Jean-Michel jusqu'en 2024, Goyaud Christian jusqu'en 2024, Guillon Benoît jusqu'en 2023, Lennknecht Florence jusqu'en 2023, Mokuenko Nicolas jusqu'en 2025, Moncomble Mathieu jusqu'en 2023, Tchibozo Séverin jusqu'en 2023, Yérokine Michel jusqu'en 2023.

Ce compte-rendu a été finalisé par le Président à Niort, le 5 féwrie 1/2023

Cyrille Deliry

Association loi 1901 sans dimension juridique

libellulesfrance@gmail.con

#### CHARTE D'ADHESION

# La Selysienne

« Savoir pour préserver »



La Selysienne est une association libre qui a pour objectifs de rassembler les connaissances sur les Libellules (Odonata) et leurs habitats, plus particulièrement en France et dans les pays francophones, à des fins de connaissance et de protection. Des moyens adaptés pour y parvenir seront activement mobilisés.

#### Nous sommes porteurs...

- · d'un site Internet : odonatagallica.com
- d'échanges entre les odonatologues des pays francophones
- d'une revue naturaliste : la Lettre à Selys

En adhérant vous acceptez cette Charte: il s'agit d'une adhésion participative, sans versement de cotisation. L'adhésion est validée en <u>participant significativement</u> aux activités Internet ou de publication de l'association en rapport avec ses objectifs. Vous faites un acte d'adhésion. L'adhésion est acquise pour trois ans et peut être réactivée chaque année civile pour trois nouvelles années. Vous êtes alors membre actif et une page vous représentant sera créée sur le site. Les personnes morales peuvent aussi adhérer en participant à partir de leur fond propre.

**Douze membres fondateurs**<sup>1</sup> participent régulièrement aux décisions prises pour l'association. Ils veillent au maintien de ses fondements et objectifs. En cas de départ de l'un d'eux (signifié par écrit), il est procédé à son remplacement par cooptation selon les candidatures motivées reçues.

Un ou plusieurs **secrétaires** volontaires organisent la communication au sein de l'association. Il n'y a pas de présidence permanente.

Si des **rencontres** peuvent être organisées sur le terrain<sup>2</sup>, les réunions se font plus généralement, virtuellement, selon les réseaux informatiques disponibles.

Niort le 9 novembre 2020

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Très exceptionnellement, les membres fondateurs peuvent exclure ou refuser, <u>en cas de difficultés</u> un membre de l'association, de manière <u>fondée et écrite</u>. Dans une telle situation les productions du dit membre restent bien entendu sa propriété, sous son nom et la licence initiale, mais ne seront pas effacées des archives de l'association. Les membres fondateurs sont seuls à pouvoir organiser la dissolution de l'association dans la mesure où au moins 10 de ces membres le décident. Auquel cas la gestion du site Internet sera confié à un membre volontaire ou un organisme naturaliste dont l'objectif est similaire à l'association.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La Selysienne n'engage pas de responsabilité dans ce cadre où chacun sera responsable de ses activités et pour lui-même.

### STATUTS D'ASSOCIATION



# LA SELYSIENNE Société d'odonatologie francophone

Article 1 - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour <u>titre</u> : La Selysienne, Société d'odonatologie francophone. Il sera résumé sous le nom de Selysienne et ne sera jamais abrégé autrement.

**Article 2** - Cette association a pour **objet** de rassembler et de promouvoir les connaissances sur les Libellules (*Odonata*) et leurs habitats, plus particulièrement en France et dans les pays francophones à des fins de connaissance et de protection.

**Article 3** - Le **siège social** est fixé au 16 rue Jules Ferry à Niort (Deux-Sèvres) et pourra être transféré par simple décision des administrateurs.

**Article 4** - La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - L'association se compose de membres fondateurs, de membres actifs et de membres d'honneur. D'autres associations ou structures peuvent déléguer un de leurs membres pour les représenter à *La Selysienne* et il est alors affiché comme tel. Ce dernier agit comme un membre actif y compris en termes de décisions. La qualité de membre est acquise après validation du conseil d'administration. La qualité de membre peut être révoquée par une décision du conseil d'administration pour un motif qui sera signifié au dit membre de manière écrite.

**Article 6** - La qualité de membre s'acquiert par le règlement d'une cotisation annuelle suivie d'une validation par le conseil d'administration. Le montant de la cotisation est fixée en assemblée générale ordinaire.

Article 7 - Les membres fondateurs sont au nombre de huit au maximum. Ils participent régulièrement aux décisions prises par l'association et appartiennent au conseil d'administration. Ils veillent au maintien des fondements et objectifs de l'association avec le soutien du président. En cas de départ d'un membre fondateur (confirmé par écrit, suite à ses absences répétées au conseil d'administration ou en fin de cotisation), il sera procédé à l'élection d'un remplaçant par les administrateurs sur candidature appuyée par une lettre de motivation.

- Les membres actifs de l'association participent régulièrement aux activités de l'association et contribuent activement à la réalisation de ses objectifs.

- Le titre de membre d'honneur peut être décerné par les administrateurs aux personnes qui rendant (ou ayant rendu) des services à l'association ou défendant (ou ayant défendu) les buts poursuivis par celle-ci. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'assemblée générale et d'y voter (une voix) sans être tenu de renouveler leur acte d'adhésion.

**Article 8** - La qualité de membre se perd par :

- décès,
- démission adressée par écrit au conseil d'administration,
- non paiement de la cotisation,
- révocation conformément à l'article 5.

**Article 9** - Les ressources de l'association peuvent être d'ordre financier ou matériel et de toutes natures qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 10 - L'association est administrée par un conseil d'administration composé de l'ensemble des membres fondateurs et d'administrateurs élus pour une année par l'assemblée générale annuelle parmi les membres actifs. Le nombre total de membre du conseil d'administration est limité à douze. Lors d'un conseil d'administration suivant immédiatement l'assemblé générale ordinaire, les administrateurs élisent un bureau composé d'un président, d'un ou deux secrétaires et d'un trésorier. En cas de défaut ou besoin, ces postes seront désignés le conseil d'administration parmi les membres fondateurs en place, ce, de manière provisoire, jusqu'à révision lors de l'assemblée générale ordinaire suivante. Le président veille au maintien des objectifs de l'association, fixe l'ordre du jour principal des conseils d'administration et participe à l'organisation du secrétariat. Les secrétaires assurent les grandes lignes de la communication au sein de l'association. Le trésorier gère les comptes et l'inventaire des biens de l'association. Deux postes de bureau peuvent être cumulés au choix parmi les trois postes disponibles. Le bureau s'appui sur les décisions des administrateurs.

Article 11 - Le conseil d'administration se réunira physiquement ou virtuellement sur décision du président qui fixera la date et l'heure de la réunion et préviendra chaque administrateur 8 jours au moins avant la date fixée. Par ailleurs, des décisions pourront être prises par le CA sur des questions adressées par le président à tous les administrateurs qui auront alors 8 jours pour en-

voyer leurs réponses par courriel (en faisant répondre à tous).

Article 12 - Les réunions sont normalement réalisées virtuellement. Dans un tel contexte, sauf empêchement technique grave, les délibérations des réunions et assemblées sont considérées comme valides, selon les personnes s'exprimant. Sauf dans le cas d'une assemblée générale extraordinaire, les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 13 - Tout membre du conseil d'administration, qui aura manqué, même excusé, quatre séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire du dit conseil. Il pourra être remplacé selon les modalités de l'article 10 à l'assemblée générale suivante.

Article 14 - Assemblée générale ordinaire : elle comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par année civile, « virtuellement » selon les réseaux informatiques disponibles. Le président rend compte dans un rapport moral du bon maintien des objectifs de l'association et en oriente les perspectives, le secrétaire résume les activités menées depuis l'assemblée générale précédente, le trésorier rend compte des mouvements financiers et rappelle l'inventaire des biens de l'association. L'assemblée désigne par vote les membres actifs candidats au conseil d'administration dans la limite du nombre de postes disponibles. Cette assemblée générale ordinaire est convoquée par le conseil d'administration qui en fixe la date et prévient chaque membre au moins trente jours avant.

Article 15 - Assemblée générale extraordinaire : si besoin est, le président, ou sur demande écrite d'au moins cinq membres fondateurs, ou sur demande écrite d'au moins les deux-tiers plus un des membres actifs, peut / peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire sur un motif explicite. La validité des décisions doit

obligatoirement comprendre les deux-tiers plus un des membres présents. Elle ne statue que sur les questions qui sont de sa seule compétence à savoir le motif annoncé. Une assemblée générale extraordinaire se réunit automatiquement si l'association se trouve réduite à deux membres seulement. Cette assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président ou par le conseil d'administration. La date étant fixée, chaque membre est prévenu au moins quinze jours avant cette assemblée.

Article 16 - Un règlement intérieur peut être établi par les administrateurs qui l'approuvent et chargent un secrétaire de le diffuser. Celui-ci sera mis en ligne sur un des sites Internet de l'association. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notam-

ment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Article 17 - La dissolution ne peut être prononcée que selon les modalités d'une assemblée générale extraordinaire. S'il ne reste que deux membres dans l'association, ceux-ci devront prévoir les stratégies de sa reconstitution et en cas d'échec au terme d'un délais de six mois, des modalités de sa dissolution lors d'une assemblée générale extraordinaire dédiée. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire et l'actif, s'il y a lieu dont le compte-rendu sera fait par le trésorier, sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par la dite assemblée.

Niort le 25 janvier 2023

Le président, Cyrille D

Pascal Polisset, secréta

Le trésorier, Jean-Michel Fato